

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1. Organisme organisateur et principe

« Les Canaliseurs » est un syndicat professionnel qui fédère, appuie et représente ses 330 entreprises adhérentes. Ses coordonnées sont les suivantes :

Les Canaliseurs
9 rue de Berri
75008 Paris
info@canaliseurs.com

Article 2. Modalités de participations

2.1. Qui peut participer ?

Le concours est réservé aux personnes physiques. Il n'est donc pas ouvert aux personnes morales (comme une entreprise).

La réponse au concours peut se faire de manière individuelle ou collective (équipe, classe ...).

Toute personne ou groupe de personnes travaillant ou étudiant en France dans le milieu des travaux de réseaux d'eau potable, d'assainissement ou de gaz peut participer. Il n'y a pas de conditions sur l'âge, le niveau hiérarchique ... Ce concours a été lancé auprès des entreprises mais également auprès de centres de formation (centres de formation initiale ou continue, lycées professionnels ...)

La participation à ce concours nécessite l'aval de l'entreprise ou du centre de formation du candidat ou du groupe de candidat. Le candidat ou groupe de candidats s'y engage par l'intermédiaire de la « fiche contact » (*à télécharger sur notre site internet*).

Sont attendues des vidéos réalisées expressément pour le concours et non des vidéos réalisées à des fins de promotion de l'entreprise ou du centre de formation.

2.2. Quel contenu ?

Les vidéos ont pour objectif de promouvoir nos métiers. Les vidéos doivent respecter le thème suivant : l'innovation. L'innovation peut être relative à tous les domaines : matériels, matériaux management, formation, prévention, sécurité ...

La vidéo doit impérativement, sous peine d'être disqualifiée du concours :

- Respecter les règles de sécurité et de prévention (règles de blindage dans les tranchées, port des EPI ...);
- Ne pas contenir de propos insultants ou dégradants ;
- Ne pas faire de manière exagérée et exclusive la promotion d'une entreprise ou d'un centre de formation.

La durée de la vidéo doit être comprise entre 1 et 3 minutes.

Le fichier transmis doit être diffusable sur Dailymotion et Youtube sans aucune manipulation particulière sur le fichier ou l'extension du fichier de la part du syndicat. Le candidat ou le groupe de candidat doit donc s'assurer que l'extension du fichier est compatible avec ces plateformes.

Toute vidéo ne respectant pas ces critères se verra disqualifiée.

2.3. Comment participer ?

La vidéo doit être transmise par mail à leslie.laroche@canalisateurs.com, par l'intermédiaire d'un lien [wetransfer](#) si besoin. Doit être envoyée en même temps la « fiche contact » (disponible en téléchargement libre sur notre site internet), préalablement remplie.

Il est demandé aux candidats de ne PAS diffuser les vidéos sur internet (réseaux sociaux, youtube ...) avant que le jury ne les voie et les sélectionne, et encore moins d'y associer Les Canalisateurs. Tout manquement à cette règle entraînera la disqualification du concours de la vidéo.

2.4. Quand participer ?

Le concours est ouvert du 30 janvier 2020, date du lancement, au 16 avril 2020, date de clôture des candidatures. Les vidéos peuvent donc être envoyées dans cette période. Au-delà du 16 avril, les candidatures ne seront plus acceptées.

Article 3. Vidéos promues

3.1. Jury

Jury

Le jury sera composé de salariés d'entreprises, de postes et d'âges différents. Il se réunira en avril afin de désigner les deux vidéos gagnantes :

- la meilleure vidéo en candidature individuelle
- la meilleure vidéo en candidature collective

Cependant, selon la quantité et la qualité des vidéos reçues, le jury se réserve le droit de récompenser non pas une mais plusieurs vidéos dans chaque catégorie.

Les critères de notation seront les suivants :

- Respect des consignes évoquées à l'article 2 de ce document ;
- Respect du thème de cette année (l'innovation).
- Promotion / valorisation du métier ;
- Le « Plus » de la vidéo (originalité, humour, effets spéciaux ...);
- Qualité technique: il s'agit là uniquement de s'assurer que la qualité du son et/ou de l'image est suffisante pour que le film soit visionné dans de bonnes conditions. En dehors de cela, la qualité technique n'est pas un critère primordial de notation.

Par ailleurs, le jury se réserve le droit de soumettre les vidéos au vote du public par l'intermédiaire des réseaux sociaux. Dans ce cas, des vidéos seront présélectionnées puis diffusées sur les réseaux sociaux en amont du jury. Le nombre de « like » / « j'aime » récoltés durant une période prédéterminée (communiquée lors du post sur les réseaux sociaux) fera partie de la note globale : plus le nombre de « j'aime » / « like » sera élevé, plus la note consacrée au vote du public sera élevée.

3.2. Prix

Des prix seront prévus pour les deux vidéos finalistes :

- Une récompense pour le prix « candidature individuelle »
- Une récompense pour le prix « candidature collective »

Ils seront annoncés ultérieurement.

3.3. Annonce du vainqueur et remise des prix

Le syndicat diffusera et fera la promotion des vidéos gagnantes par l'intermédiaire de l'ensemble de ces supports (réseaux sociaux, site internet, publications ...).

Le syndicat aura automatiquement la **propriété des vidéos gagnantes** et pourra l'utiliser sur tous les supports qu'il désire, sans en avertir le ou les participants au concours, et de ce de manière illimitée dans le temps.

Le vainqueur sera annoncé de manière publique et le prix sera remis le 9 juin 2020 à l'occasion de notre assemblée générale qui se déroulera à Paris. Les gagnants seront avertis environ un mois avant, afin de pouvoir se rendre disponible pour cet évènement, s'ils souhaitent y participer.

Article 4. Responsabilité individuelle

« Les Canaliseurs » ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent événement, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Les vidéos postées ne peuvent en aucun cas donner lieu à contestation ou réclamation d'aucune sorte.

Article 5. Informatique et libertés

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque participant à l'évènement sont destinées au syndicat pour lui permettre de participer à l'évènement. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Ce droit peut s'exercer en écrivant aux Canalisateurs aux coordonnées indiqués dans l'article 1 de ce règlement.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), qui est entré en application le 25 mai 2018, impose une information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible des personnes concernées. Les Canalisateurs, lors des communications faites via ses publications (Newsletter, Alerte News, Rapport d'activité et autres plaquettes) s'engage à traiter vos informations personnelles dans le respect de la réglementation en vigueur. Il s'engage à protéger l'accès à ces informations : il ne communiquera pas les informations personnelles à des tiers, l'accès à ces données est sécurisé et le nombre de personnes à y avoir accès est limité.